

ÉCOLE DOCTORALE N° 88
Droit et science politique Pierre Couvrat

Université de Poitiers

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Rapport publié le 14/02/2022



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Pascale Steichen, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Membres du comité d'experts

Présidente : Mme Pascale Steichen, Université Côte d'Azur

Expert(e)s : Mme Sylvie Célérier, Université de Lille
M. Yohann Deguin, Université de Rouen Normandie
Mme Sabine Luciani, Aix-Marseille Université
M. Daniel Serra, Université de Montpellier

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Gilles Jacoud

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN FÉVRIER 2021 ET D'ENTRETIENS EN VISIOCONFÉRENCE EN OCTOBRE 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), la visite s'est déroulée en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit et science politique Pierre Couvrat* (ED DSP, n° 88) a vu progressivement son périmètre se réduire. Elle regroupait jusqu'en septembre 2017 les doctorants des universités de Poitiers, de Limoges, d'Angers, du Mans et de La Rochelle. Les universités d'Angers et du Mans l'ont quittée pour rejoindre la communauté d'universités et établissements (ComUE) Université Bretagne-Loire en septembre 2017. L'Université de La Rochelle s'est désengagée à son tour en décembre 2017 ; et depuis janvier 2018, l'ED DSP regroupe les seuls doctorants des universités de Poitiers et de Limoges dans la ComUE « Université confédérale Léonard de Vinci » (UCLdV). L'Université de Limoges quittera à son tour la ComUE UCLdV et donc l'ED DSP à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les champs disciplinaires sont restés inchangés depuis la création de l'ED en 1993. Ils couvrent les sections 01 à 04 du Conseil national des universités (CNU : 01, Droit privé et sciences criminelles ; 02, Droit public ; 03, Histoire du droit et des institutions et 04, Science politique), sachant que les juristes y représentent 97 % des doctorants.

L'ED DSP évolue dans un environnement institutionnel tripartite. Elle est associée aux deux collèges doctoraux de site (universités de Poitiers et de Limoges) et s'intègre dans la ComUE UCLdV notamment pour ce qui concerne le Conseil pour la formation doctorale (CFD) qui est l'instance d'élaboration de la politique de formation doctorale à l'échelle de la ComUE. L'ED DSP est bien intégrée dans les facultés de Droit de Poitiers et de Limoges.

Les doctorants (232 inscrits en 2019/2020) sont répartis dans six unités de recherche dont cinq à Poitiers et une à Limoges :

- Équipe de recherche en droit privé (ERDP, équipe d'accueil (EA)1230, Poitiers) ;
- Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI, EA 7353, Poitiers) ;
- Institut de droit public (IDP, EA 2623, Poitiers) ;
- Institut d'histoire du droit (IHD, EA 3320, Poitiers) ;
- Institut de sciences criminelles - Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles (EPRED, EA 1228, Poitiers) ;
- Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ, EA 3177, Limoges).

En 2019-2020, 73 % des doctorants étaient inscrits à Poitiers contre 27 % à Limoges. Le droit privé regroupe 44 % des doctorants, le droit public 38 %, l'histoire du droit 15 %. La science politique et l'économie sont minoritaires avec respectivement 2 % et 1 % des doctorants. Le nombre des primo-entrants a diminué entre 2015-2016 et 2019-2020, passant de 43 à 28, donnant une moyenne de 32 inscriptions, actuellement.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère

Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

La gouvernance de l'ED est marquée par sa stabilité. Un professeur de Poitiers a dirigé l'école de 2012 à 2020, jusqu'à son départ pour la direction du collège des études doctorales. L'ancienne directrice adjointe de l'ED, qui occupait la fonction depuis 2019, lui a succédé en octobre 2020. La représentativité du site de Limoges est assurée par un directeur adjoint qui exerce cette fonction depuis 2012. Les directeurs et directeurs adjoints des deux sites composent, avec les responsables administratifs, le bureau de l'ED. Le conseil de l'ED prend appui sur deux conseils de site, situés respectivement à Limoges et Poitiers.

La composition du conseil de l'ED, conforme à l'arrêté du 25 mai 2016, a évolué du fait des diverses restructurations. Le conseil est aujourd'hui composé de 26 membres représentatifs des deux sites : 10 enseignants-chercheurs de Poitiers et 4 de Limoges, les deux gestionnaires des sites de Limoges et de Poitiers, trois doctorants de Poitiers et deux de Limoges ainsi que 5 représentants extérieurs. Un règlement intérieur de l'ED, adopté le 31 mai 2018 et modifié en 2019 et en 2020, décrit la composition du conseil de l'ED et des conseils de site.

Dans le règlement intérieur adopté le 31 mai 2018 (modifié en dernier lieu le 20 janvier 2020), il est mentionné que « le directeur et le directeur adjoint sont membres du conseil et comptés comme représentants des équipes auxquelles ils appartiennent ». Il apparaît ainsi que les fonctions de directeur et de directeur adjoint ne sont pas dissociées des fonctions de représentation des unités de recherche. L'entretien avec les doctorants a par ailleurs fait apparaître un certain flottement dans la durée des mandats des représentants élus des doctorants.

Les conseils de l'ED sont largement ouverts. Sont invités de manière permanente le vice-président de la ComUE UCLdV, les doyens des facultés de Droit de Poitiers et de Limoges ainsi que les présidents des associations de doctorants généralistes (Réseau européen de recherche en droits de l'homme (RERDH) pour Limoges et Thesa Nostra pour Poitiers), l'une et l'autre particulièrement actives. Les doctorants siègent régulièrement au conseil de l'ED, soit avec droit de vote, soit en qualité d'invités (les présidents des deux associations généralistes de doctorants). Ils peuvent faire remonter leurs requêtes en amont des réunions et s'exprimer librement. Le conseil « élargi » tient trois à quatre réunions par an et les comptes rendus sont accessibles en ligne sur le site de l'ED depuis février 2018.

L'ED a connu de sérieuses difficultés en matière de ressources humaines. Si, jusqu'en 2017, le personnel était stable avec un ingénieur d'études (IGE, temps plein) et une secrétaire (à 75 %), à partir de cette date, quatre responsables administratifs et trois secrétaires différents se sont succédés, ce qui a entraîné de sérieuses difficultés organisationnelles. Depuis septembre 2019, la stabilité est revenue avec un technicien en gestion administrative. En outre, une secrétaire a été recrutée en octobre 2020. On peut toutefois s'interroger sur la pérennité du poste de secrétariat supporté par la ComUE.

Les moyens matériels sont diversement répartis sur les deux sites. L'ED est hébergée à Poitiers par la faculté de Droit, qui a affecté trois bureaux à sa mission (pour le directeur, la responsable administrative et la secrétaire). L'absence de signalétique ne permet toutefois pas d'y accéder facilement. À Limoges, le secrétariat de l'ED est hébergé par le collège des écoles doctorales, au pôle Recherche de l'université, et les doctorants bénéficient d'une salle dédiée à la faculté de Droit.

Les moyens financiers de l'ED, appropriés à ses besoins, ont doublé depuis la création de la ComUE UCLdV. Ils sont appréciés séparément sur chacun des deux sites. À Poitiers, le budget de fonctionnement a plus que doublé avec une dotation de la ComUE UCLdV d'environ 21 000 euros en 2019 et 21 500 euros en 2020, venant s'ajouter aux 20 000 euros alloués par le collège des écoles doctorales. Il faut toutefois préciser que les frais de soutenances sont partagés entre l'ED et les unités de recherche, ce qui relativise le confort budgétaire. Des aides ponctuelles liées à des appels à projet viennent compléter le budget (4 300 euros en 2019 et 5 750 euros en 2020).

En matière de communication, l'ED dialogue avec les enseignants et les doctorants via leur adresse institutionnelle et déplore que les doctorants n'utilisent pas systématiquement leur messagerie universitaire. Peut-être est-ce la raison pour laquelle les doctorants ont indiqué au comité de visite ne pas avoir été informés des possibilités offertes par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour les prolongations liées à la pandémie de Covid-19. Les journées de rentrée de l'ED, qui se déroulent sur chacun des sites de Poitiers et de Limoges, sont l'occasion de présenter les grandes étapes du cursus doctoral. La cérémonie de remise des diplômes, organisée par les collèges doctoraux, a lieu également de manière séparée sur chacun des sites, ce que l'on peut regretter.

Le site Internet de l'ED, hébergé par la ComUE, assure l'essentiel de la communication vers l'extérieur. Il présente l'ED et les unités de recherche qui la composent et auxquelles il renvoie. La navigation, aisée, est organisée en fonction de la qualité du visiteur (étudiant en master, doctorant ou docteur). Une série de rubriques devra cependant être complétée : procédures, ouverture à l'international. Les comptes rendus des conseils de l'ED sont publiés depuis 2018. Un onglet « Production scientifique » reprend de manière opportune, les publications des doctorants. De même, une liste des thèses soutenues à l'ED est accessible en ligne.

Une charte des thèses de doctorat de l'UCLdV (accessible sur le site du collège doctoral de Poitiers) reprend pour les deux universités, les grands axes de la formation doctorale : 1) La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel ; 2) Encadrement, formation et suivi de la thèse ; 3) Soutenance de thèse ; 4) Diffusion, publication et valorisation de la thèse ; 5) Procédures et médiation ; 6) Dispositions diverses.

À l'issue du processus d'inscription, les doctorants remplissent une « convention de formation doctorale Pierre Couvrat », commune aux doctorants de Poitiers et de Limoges. Le règlement intérieur de l'ED renseigne sur la césure et définit en outre, de manière succincte, une procédure de conciliation qui est reprise dans la charte des thèses de la ComUE UCLdV.

Les critères de recrutement en doctorat sont énoncés clairement. Pour pouvoir être recrutés, les candidats au doctorat doivent être titulaires d'un master en droit ou en science politique. Des dérogations peuvent être octroyées, qui sont examinées en conseil de l'ED (diplômes étrangers et masters non juridiques). Les candidats doivent répondre aux conditions requises mentionnées dans le règlement intérieur de l'ED (article 6) et publiées sur le site Internet : note minimum de 12 en deuxième année de master, 14 au mémoire et 16 au rapport de stage. Depuis la rentrée 2020-2021, il ne peut plus être dérogé qu'à une seule de ces conditions. Un niveau minimal de langue est requis (B2 pour les non francophones puis C1 à compter de 2020). Tous les candidats doivent justifier d'aptitudes à la recherche en cohérence avec un projet de thèse. Ils sont tenus en outre de produire un curriculum vitae et un projet professionnel. À l'inscription, le doctorant signe le contrat de diffusion de la thèse, la charte des thèses et la convention de formation doctorale.

Il est demandé aux doctorants d'attester, au moment de leur inscription, qu'ils disposent de ressources financières suffisantes sans qu'un seuil minimal soit fixé. Le doctorant indique expressément son mode de financement dans la convention de formation doctorale.

Les doctorants déterminent librement, en accord avec un encadrant, leur sujet de thèse, qui doit s'inscrire dans les axes de l'unité de recherche. Après la validation du sujet par le directeur de thèse et accord du directeur de l'unité de recherche (voire par l'ensemble des membres de l'unité), les directeurs et directeurs-adjoints de l'ED prononcent l'inscription par délégation du président de leur université. L'ED redirige les candidatures spontanées vers ses différentes unités de recherche, ce qui permet de répondre aux candidatures, notamment étrangères.

Les doctorants contractuels, pour leur part, sont sélectionnés après appel public à candidatures, par une commission propre à chacun des sites, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'évaluation commune des candidats et que tous les doctorants de la même ED ne sont pas mis en concurrence.

Dans les deux comités de sélection, les unités de recherche sont représentées de manière proportionnée. Sur le site de Poitiers, le comité de sélection comprend, outre le directeur de l'ED, le vice-doyen de la faculté de Droit en charge de la recherche, le responsable administratif de l'école et deux membres titulaires de chacune des équipes de recherche, afin de garantir un équilibre entre les champs disciplinaires dans les recrutements. Sur le site de Limoges, la commission de recrutement se compose des directeurs des trois unités de recherche, du directeur de l'institut, du directeur adjoint de l'ED et éventuellement du directeur de l'ED 613 *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et de gestion*.

L'attribution des avenants d'enseignement est octroyée sur les deux sites à compter de la deuxième année de doctorat, mais de manière distincte. À Poitiers, la sélection est opérée par l'ED, sur audition, tandis qu'à Limoges le recrutement est réalisé par le collège doctoral.

Concernant le financement des thèses, l'attribution de contrats doctoraux, ministère et région confondus, a diminué de moitié au cours des cinq dernières années, passant de 13 en 2015-2016 (huit pour Poitiers) à six en 2019-2020 (cinq pour Poitiers). Elle compte au 15 février 2020, toutes années confondues, une vingtaine de contrats doctoraux, une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et quatre bourses gouvernementales, ce qui représente seulement 15 % de doctorants financés, sur un total de 169 doctorants. On note aucun contrat CIFRE attribué depuis deux ans et sans doute l'ED devrait-elle développer des actions en ce sens, de même qu'elle pourrait, avec l'aide d'un IGE, développer les missions d'expertise avec les entreprises ou les collectivités.

Les équipes de recherche peinent à s'intégrer dans les axes de recherche proposés par la région Nouvelle-Aquitaine. En outre, la proportion de cofinancement de 50 % du contrat doctoral oblige à rechercher un partenaire pour la demie-part restante, ce qui soulève une difficulté. Toutefois, des partenariats pourraient être recherchés dans ce contexte avec le milieu socio-économique du territoire. Malgré les affirmations de la direction de l'ED 88, les thématiques imposées par la région, dont il est fait mention dans le dossier, comme le « développement économique et le développement durable », semblent néanmoins compatibles avec les problématiques juridiques et politiques (droit de l'environnement, par exemple).

L'ED n'est pas associée à l'attribution des postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), que ce soit à Limoges ou à Poitiers, ce qu'elle déplore. Un certain nombre de doctorants voient cependant leurs travaux financés par des contrats d'ATER, à l'échéance d'un contrat doctoral.

Les doctorants accueillis à Poitiers réalisent leur recherche dans leurs unités de rattachement hébergées dans un espace dédié au master et au doctorat, dans le campus du centre-ville. Des bibliothèques spécialisées et des salles de travail leur sont réservées. Des ressources électroniques sont mises à leur disposition sur les deux sites. La convention de formation doctorale, signée également par l'ensemble des parties, rappelle les obligations pesant sur l'équipe d'accueil du doctorant. La réunion de rentrée, organisée par les collèges doctoraux de site, réunit les primo-inscrits de Poitiers et de Limoges avec la participation active des deux associations de doctorants. Les deux secrétariats assurent de manière satisfaisante, selon l'avis des doctorants, l'accueil et le suivi des inscriptions pédagogiques.

Concernant ses partenariats scientifiques, l'ED développe une synergie étroite avec les équipes de recherche, notamment dans le domaine de la formation. La cohérence scientifique de l'ED sera renforcée à court terme par son intégration dans l'un des campus thématiques créés par l'établissement en vue du contrat de plan État-région (CPER Nouvelle-Aquitaine). L'ED sera associée à la fédération de recherche qui regroupe déjà ses équipes.

L'école présente une ouverture internationale incontestable. Le nombre de doctorants étrangers dépasse légèrement la moitié des effectifs de l'ED (53 % en 2015/2016 et 2017-2018 ; 52 % en 2016/2017 et 2018/2019 ; 56 % en 2019/2020). Près du quart des doctorants ont obtenu leur master à l'étranger. Le fléchissement observé en 2019/2020 serait lié à l'annonce politique d'une hausse généralisée des droits d'inscription, citée par l'organisation Campus France.

En 2018/2019 et 2019/2020, l'ED dénombrait 21 cotutelles en cours (4 à Limoges et 17 à Poitiers) pour des doctorants qui déclarent envisager leur avenir professionnel en France. Les doctorants étrangers peuvent bénéficier de l'aide de la Direction des relations internationales de Poitiers et du Bureau d'accueil international à Limoges.

L'ED a développé un partenariat actif avec l'Université Roma Tre (Italie), sous la forme de séminaires doctoraux ou de journées d'études sous l'impulsion de deux unités de recherche de Poitiers, l'IDP et l'IHD. Les séminaires ont pu reprendre en 2018 et 2019 grâce à la contribution financière de la ComUE UCLdV (10 000 euros). Ces séminaires ont pu également bénéficier de l'aide du conseil pour la formation doctorale. L'école adhère aux initiatives proposées par des structures partenaires (collège juridique franco-roumain de Bucarest).

L'ED encourage la mobilité entrante et sortante de ses doctorants. Pour des séjours de courte durée, le Groupe de soutien à l'international (GSI) verse une contribution au financement des mobilités de 4 300 euros en moyenne depuis 2016, au collège doctoral. Les séjours de longue durée peuvent être financés par la Fondation « Poitiers Université » (FPU), qui consacre un budget annuel de 30 000 euros à l'ensemble des mobilités doctorales. En moyenne, l'ED a bénéficié annuellement de 7 700 euros depuis 2015, et de 3 900 euros en 2020. Dans tous les cas, les unités de recherche contribuent au financement des mobilités, à hauteur de 10 % du montant des budgets de mobilité présentées par les doctorants.

L'ED se situe à l'interface de deux collèges doctoraux. Elle est représentée au sein de Poitiers et de Limoges par son directeur et son directeur adjoint ainsi que par les personnels d'appui, avec un rythme de quatre à cinq réunions par an. Les collèges doctoraux de Limoges et de Poitiers assurent les formations professionnalisantes (transversales) et fournissent le cadre des journées de rentrée et la cérémonie de remise des diplômes. À Poitiers comme à Limoges, le collège doctoral répartit les contrats doctoraux entre les ED.

Encadrement et formation des doctorants

En 2019/2020, on notait 169 doctorants inscrits à Poitiers sur un total de 232 doctorants dans l'école pour 88 enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR. Cela traduit un taux d'encadrement moyen de 2,6 doctorants par encadrant (1,9 à Poitiers).

Les règles relatives à l'encadrement des doctorants, inscrites dans le règlement intérieur de l'ED, prévoient un encadrement maximum par enseignant-chercheur de 10 doctorants à temps plein, ce qui apparaît relativement élevé. Toutefois, ce chiffre n'est qu'exceptionnellement dépassé. Le co-encadrement (sans habilitation à diriger des recherches) est limité à trois pendant la durée d'une thèse, et à cinq sur l'ensemble de la carrière. La codirection sans habilitation à diriger les recherches n'est pas soumise à l'aval de la commission Recherche, contrairement à ce que dispose l'arrêté du 26 mai 2016 (article 16, 2^{ème} alinéa).

L'ED encourage les enseignants à soutenir leur HDR, en contribuant pour moitié à la prise en charge des frais de soutenance à Poitiers. La ComUE UCLdV, fournit depuis 2020 une formation – non obligatoire – à l'encadrement pour ses enseignants-chercheurs.

Des comités de suivi des doctorants (CSI), ont été mis en place depuis 2010 et le dispositif a été ajusté pour être conforme à l'arrêté de mai 2016. Le CSI, organisé et coordonné par l'ED, comprend désormais trois membres : le directeur de Poitiers ou le directeur adjoint de Limoges, ou leurs représentants, un enseignant-chercheur de l'unité de recherche du doctorant et un enseignant-chercheur extérieur à celle-ci désignés par la direction de l'ED. L'organisation choisie fait reposer la composition des CSI sur les seuls personnels des universités. Une ouverture à des membres extérieurs spécialistes du domaine, pourrait améliorer le dispositif.

Le comité veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation doctorale. Il évalue, grâce à un entretien, les avancées de la recherche et les conditions des formations. Le rapport est transmis au doctorant, au directeur de thèse et au directeur de l'ED. Le comité de suivi n'est mis en place qu'à compter de la troisième année, sauf si les doctorants demandent à en bénéficier avant. Il pourrait être envisagé, comme cela se pratique souvent, de le mettre en place de manière systématique dès la première année de thèse. Les doctorants contractuels bénéficient d'ailleurs déjà de ce dispositif. Des dispenses d'audition peuvent être accordées sur justification (activité professionnelle, maladie ou séjour à l'étranger). Deux sessions sont organisées pour faire face aux stratégies d'évitement. Dans l'ensemble, les doctorants ont exprimé leur satisfaction quant au format d'organisation des CSI.

Les comités de suivi peuvent détecter des difficultés et proposer d'y remédier. La procédure de médiation est peu développée dans le règlement intérieur. Elle est présentée dans la charte des thèses de la ComUE UCLdV. Tout conflit doit être porté à la connaissance du directeur de l'unité et du directeur de l'ED, qui s'efforcent de concilier les parties. Il est mentionné qu'un recours peut être exercé auprès du président de l'université, qui interviendra en qualité de médiateur. Aucun des deux textes ne mentionne cependant la possibilité pour le doctorant, de faire appel auprès de la commission Recherche du conseil académique de l'établissement, en cas d'échec de la conciliation aboutissant à envisager un non-renouvellement d'inscription (art. 11 al. 4 de l'arrêté du 25 mai 2016).

En matière de politique de formation, l'ensemble des doctorants des ED de la ComUE doivent suivre au moins 90 heures de formation, réparties de manière égale sur trois volets : les formations de spécialité (organisées par l'ED et les unités de recherche), les formations professionnalisantes ou transversales (organisées par le collège des écoles doctorales de Poitiers), et les formations thématiques (bénéficiant du soutien financier de la ComUE). On note un certain déséquilibre entre l'offre de formation de Poitiers et celle de Limoges.

Les formations de spécialité sont délivrées par l'ED sur chacun des sites. Elles sont ouvertes à l'ensemble des doctorants, qui peuvent obtenir la prise en charge de leur mobilité entre les deux sites, mais il y a peu de demandes. En 2019/2020, Poitiers offrait une centaine d'heures de formation de spécialité, réparties en deux grandes catégories : les formations techniques (type Zotero, bureautique, recherche documentaire), et les formations de culture juridique. La formation *Initiation à l'enseignement supérieur* assurée dans le cadre de la ComUE est ouverte aux doctorants contractuels ayant obtenu un avenant d'enseignement, et aux autres qui souhaitent suivre la formation. En outre, une initiation à l'enseignement supérieur est dispensée par la faculté de Droit aux futurs chargés de travaux dirigés depuis 2016, en complément des formations à la pédagogie offertes par l'Université et la ComUE.

Les formations professionnalisantes ou transversales sont organisées par les collèges doctoraux de site et regroupent les doctorants de l'ensemble des ED. Sept formations sont proposées à Limoges et 24 à Poitiers, concernant huit thématiques (initiation à l'enseignement supérieur, de la thèse à l'emploi, encadrer une équipe, valorisation et entrepreneuriat, communication autour des résultats de la recherche, diffusion de la culture scientifique, perfectionnement en langues, outils numériques). Une formation d'une quinzaine d'heures d'initiation à l'histoire des sciences complète, à Poitiers, les formations transversales.

Les formations thématiques prennent la forme d'un séminaire de méthodologie de la thèse et de l'après-thèse et, d'une université d'été à Poitiers. La sensibilisation des doctorants à l'après-thèse a pu faire l'objet d'interventions des présidents des sections de CNU représentées au sein de l'ED, ce qui constitue une information utile pour les doctorants qui souhaitent entamer une carrière académique. Les doctorants sont conscients et informés quant aux difficultés à suivre cette voie.

Parmi les formations offertes, certaines ont été rendues obligatoires : bureautique (15 heures), recherche documentaire (15 heures), méthodologie de la thèse et de l'après thèse (20 heures), de sorte que les doctorants disposent encore d'une quarantaine d'heures pour obtenir leurs 90 heures. Comme l'ont déploré les doctorants lors de l'entretien avec le comité, ce cadrage très directif leur laisse peu d'autonomie quant à leur parcours de formation, d'autant que des redondances sont signalées au sein de l'offre de formations. Sur les 40 heures restantes, le doctorant doit impérativement effectuer 30 heures de formations professionnalisantes. La formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique, assurée par les collèges doctoraux, est également obligatoire. Des

équivalences sont délivrées pour tenir compte de certaines formations telles que l'intervention dans un colloque (20 heures pour une communication). Les formations dans leur ensemble font l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'un questionnaire anonyme dématérialisé depuis 2020. Celui-ci sera perfectionné dans les mois à venir.

En matière d'animation auprès des doctorants, les conférences Hardouin en partenariat avec la faculté de Droit de Poitiers se sont tenues régulièrement entre 2015 et 2019. Constatant un essoufflement de la participation, l'ED soutient désormais fortement les manifestations portées par les associations de doctorants, à Poitiers (trois ont eu lieu entre 2016 et 2019). Elle contribue par ailleurs financièrement à la publication des actes de ces manifestations. Les collèges doctoraux sont partenaires de *Ma thèse en 180 secondes*. La question du portfolio est abordée uniquement dans le cadre des formations dispensées par les collèges doctoraux. Un portfolio sera mis en place progressivement sous l'égide de la ComUE.

Le contrôle de l'ED sur les soutenances porte uniquement sur la vérification de la conformité du jury de thèse après validation du directeur de thèse. Si l'un des pré-rapports est défavorable à la soutenance, le directeur de l'ED consulte le directeur de thèse avant de prendre sa décision. Les manuscrits sont systématiquement soumis au contrôle anti-plagiat. Une aide est fournie aux doctorants en matière de reprographie des thèses sur les deux sites. L'impression des thèses est prise en charge par la faculté de Droit, et les frais de jury de soutenance de thèse sont partagés par les unités de recherche et l'ED. En cas de cotutelle, la contribution de l'ED est importante puisqu'elle s'élève à 1 200 euros. Le secrétariat de l'ED assure également les aspects logistiques de la soutenance, ce qui constitue une charge de travail supplémentaire en situation de manque de personnel.

Le nombre de thèses soutenues (24 en 2015, 29 en 2019) est en légère progression pour une moyenne de 24 soutenances/an, sur cinq ans. L'ED mène une politique qui s'avère complexe pour limiter la durée des thèses, qui s'élevait à 74 mois en 2019. Un seuil de 60 mois, a été fixé pour les doctorants financés. Pour les doctorants non financés, l'examen de situations particulières (difficultés de santé, nécessité de travailler) peut conduire à prolonger la durée des thèses. Cependant, les thèses à temps complet et les thèses à temps partiel ne sont pas distinguées dans le décompte, alors que les deux situations sont traitées différemment dans l'arrêté du 25 mai 2016. Le taux d'abandon tend à diminuer depuis 2018 (3 abandons pour 27 primo-entrants en 2019/2020). Des césures peuvent être octroyées dans des conditions conformes aux textes, essentiellement pour des raisons professionnelles. Peu de césures ont été accordées, mais l'ED constate que le dispositif conduit souvent à un abandon. La décision d'attribution de la césure, est prise par le président de l'université.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

Une sensibilisation au doctorat est effectuée auprès des étudiants de deuxième année de master avec des témoignages de doctorants. Lors de l'audition, des doctorants ont exprimé leur souhait d'être informés de la possibilité de candidater aux recrutements dans l'ensemble des ED françaises. L'ED DSP s'efforce de s'adapter au déclin des débouchés universitaires en proposant des formations telles que la poursuite de carrière des docteurs dans la fonction publique non académique. Elle sensibilise également les doctorants aux carrières non académiques lors de différents événements. Des rencontres avec les entreprises avaient été organisées grâce au concours de l'IGE avant 2017. Elles n'ont malheureusement pas pu être reprises.

Les docteurs continuent d'alimenter le vivier des maîtres de conférences, voire des professeurs. Les diplômés, en particulier africains, intègrent l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine. Des présentations sont réalisées ponctuellement par des enseignants africains sur la préparation du conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES, 2017). L'ouverture de concours aux docteurs est signalée par messagerie électronique (l'École nationale d'administration par exemple).

Depuis la suppression du prix de thèse de la Caisse des dépôts et consignations en 2019, subsiste le prix du barreau, remis lors de la cérémonie des vœux de la faculté de droit, qui coïncide avec la journée des métiers. L'école décerne, depuis 2019 un prix commun à ses deux sites, grâce à la dotation de la ComUE. Elle encourage ses docteurs à concourir aux prix de thèse. Le projet de clinique du droit devrait contribuer davantage à la promotion du doctorat. Les thèses font l'objet d'une diffusion sur la plateforme à Poitiers.

Il n'existe pas de dispositif commun de suivi du devenir professionnel des docteurs. À Poitiers, les enquêtes de suivi sont conduites par l'Observatoire de la réussite et de la vie étudiante (OREVE). L'ED apparaît dépendre de ces structures centrales et ne dispose pas de moyens propres pour réaliser un suivi efficace. Les résultats des enquêtes de l'OREVE, avec un faible taux de réponse, offrent un panorama incomplet du devenir des doctorants. L'absence d'indicateurs précis qui en résulte ne lui permet pas d'orienter les formations vers des domaines actualisés de poursuite de carrière, ce qu'elle reconnaît comme un handicap. Pour compenser cette faiblesse, l'ED a mené sa propre enquête sur le devenir des diplômés de 2016. Sur les 18 docteurs de Poitiers, il

a été possible d'obtenir les réponses de 13 docteurs. La constitution, à terme, d'un annuaire des diplômés à Poitiers, déjà évoquée lors de la précédente évaluation du Hcéres, est un objectif qui n'est pas perdu de vue.

Les collèges doctoraux organisent chaque année une cérémonie de remise des diplômes à l'occasion de laquelle le prix du collège est remis aux meilleurs docteurs des grands secteurs disciplinaires.

Autoévaluation et projet

L'autoévaluation, réalisée en interne à l'ED DSP et aux unités de recherche qui lui sont rattachées révèle une solide expérience du fonctionnement de l'ED et un fort investissement. L'ED est consciente de ses forces et de ses faiblesses, dont la plupart ne lui sont pas imputables.

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'ED sera adossée uniquement aux unités de recherche de Poitiers. En conséquence, la composition de son conseil sera réduite à 21 membres contre 26 actuellement. L'objectif de la nouvelle direction de l'ED depuis octobre 2020 est de poursuivre la politique doctorale menée dans les années antérieures, sous l'ancienne direction. Des améliorations seront apportées sur certains points, tels la mise à jour du site Internet de l'école, un meilleur encadrement des réinscriptions (souvent tardives), un suivi renforcé des inscriptions dérogatoires et une limitation de la durée des thèses (fixée à 60 mois). Les formations seront reconduites avec la mise en place d'évaluations systématiques, de même que les animations auprès des doctorants. Dans ce contexte, la pérennisation des postes de soutien administratifs revêt un enjeu majeur pour l'ED. L'ED souhaiterait instaurer, à côté du prix du barreau, un prix de l'ED. Les efforts seront poursuivis pour mobiliser les doctorants, les enseignants-chercheurs, les institutions et faire progresser la politique doctorale.

Appréciation globale

Sur le plan institutionnel, l'ED DSP n'a cessé de voir son périmètre se réduire, ce qui a nécessairement généré des difficultés organisationnelles qu'elle s'est employée à résoudre. Elle a pâti de l'instabilité de son personnel, ce qui a ralenti la dynamique notée lors de la précédente visite du Hcéres. En dépit de ces difficultés, elle a su garder un cap et faire évoluer ses missions pour les adapter aux évolutions réglementaires et sociétales. Elle a su agir positivement et avec dynamisme sur beaucoup d'éléments qui dépendaient de sa gestion propre. En particulier, le suivi des doctorants est mené avec bienveillance et vigilance grâce aux comités de suivi individuel, dont elle prend en charge l'organisation. L'encadrement doctoral est sérieux et l'ED est impliquée dans le parcours des inscrits. L'offre de formation est cohérente et diversifiée ; elle prend en compte les évolutions actuelles pour proposer de nouvelles formations à l'après-thèse. L'implication dans la recherche est valorisée.

Le dossier révèle toutefois une réalité qu'il n'a pas été possible de contourner : les unités de recherche liées à l'ED appartiennent à deux universités différentes, dépendent de deux collèges doctoraux différents et sont situées dans deux villes relativement éloignées l'une de l'autre. Cela complique évidemment les relations et l'on constate que de nombreuses manifestations se tiennent de manière parallèle sur les deux sites.

Le départ de l'Université de Limoges à compter du 1^{er} janvier 2022 permettra à l'ED de se recentrer, mais elle devra alors s'ouvrir davantage sur l'extérieur. Le problème des moyens humains alloués à l'ED devra faire l'objet d'une vigilance, en particulier si elle est amenée à pallier le déficit des enquêtes extérieures sur le devenir des doctorants.

Points forts

- Une forte implication de la direction.
- Une autoévaluation autonome et régulière impliquant tous les acteurs institutionnels.
- Une forte implication des unités de recherche.
- Une communication fluide avec les doctorants.
- Un soutien marqué aux associations de doctorants.
- Une participation active des doctorants à la vie de l'ED.
- Une synergie efficace avec la faculté de droit.
- Une offre de formation riche, structurée et évolutive.
- Une internationalisation solide, en particulier avec l'Italie et l'accueil de nombreux étrangers.

Points faibles

- Une forte instabilité des postes de gestion, ayant nuit au fonctionnement de l'ED ces dernières années.
- Un contexte institutionnel instable redéfinissant à plusieurs reprises le périmètre de l'ED.
- Un faible taux de financement des thèses.
- Des volumes contraints excessifs pour les formations.
- Des durées de thèse encore longues, notamment pour les allocataires.
- Des données insuffisantes sur la poursuite de carrière.

Recommandations

À l'attention de l'école doctorale

- Pérenniser l'autoévaluation annuelle.
- Diversifier les sources de financement des thèses.
- Renforcer la vigilance sur la durée des thèses, en particulier pour les doctorants contractuels.
- Étendre les comités de suivi à tous les doctorants dès la première année de thèse.
- Renforcer le cadrage des primo-inscrits et des réinscriptions.
- Dissocier la fonction de direction et celle de la représentation des unités de recherche.
- Mettre en conformité la procédure de refus de réinscription avec l'arrêté de 2016.
- Réexaminer la nature et le volume des heures de formation obligatoires.

À l'attention de l'établissement

- Développer le suivi de la poursuite de carrière des docteurs.
- Pérenniser les moyens financiers de l'ED.
- Stabiliser les ressources en personnel.
- Améliorer la signalétique de l'ED.

Observations de l'établissement

N°/Réf. : DRInnov 20210921/YG/KH

Poitiers, le 7 décembre 2021

Tel. : 33 (0)5 49 36 63 82

e-mail : recherche@univ-poitiers.fr

Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche
et de l'Enseignement Supérieur
2, rue Albert Einstein
75013 Paris

Objet : B2022-EV-0861420B-DEF-PED220022414-035547-RT – Ecole Doctorale n° 88 Droit et Science Politique Pierre Couvrat.

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir transmis le pré-rapport d'évaluation de l'Ecole Doctorale n° 88 Droit et Science Politique Pierre Couvrat, Université de Poitiers.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Comité d'Evaluation pour la qualité de leur travail.

Le document appelle de ma part les observations suivantes :

Le Comité mentionne : "Il apparaît ainsi que les fonctions de directeur et de directeur adjoint ne sont pas dissociées des fonctions de représentation des unités de recherche". Or, il en ira différemment dans le nouveau contrat avec l'entrée en vigueur de la nouvelle composition du conseil de l'Ecole doctorale: le directeur de l'ED fera partie de ce conseil en plus des 10 enseignants chercheurs représentant les 5 unités de recherche.

Il est écrit que "l'entretien avec les doctorants a par ailleurs fait apparaître un certain flottement dans la durée des mandats des représentants élus des doctorants". Or, il n'y a pas plus de flottement sur la durée de ces mandats que sur la durée des mandats des autres membres du conseil de l'Ecole doctorale. Simplement, en raison de la situation sanitaire prévalant au printemps 2020, période à laquelle auraient dû être renouvelés les mandats des doctorants élus, il avait été décidé de repousser les élections de ces derniers en attendant le retour à un contexte plus favorable. Néanmoins, la situation sanitaire demeurant préoccupante et l'organisation de ces élections étant particulièrement lourde, il avait été décidé dans un second temps, à l'occasion d'une réunion du conseil de l'Ecole doctorale en janvier 2021, de prolonger le mandat des doctorants élus jusqu'à la fin du contrat d'accréditation. Cela avait bien évidemment été expliqué aux représentants des doctorants siégeant au conseil de l'ED et approuvé par eux. Le conseil de l'Ecole doctorale sera par conséquent renouvelé durant le premier semestre 2022 et sera en place pour le début de la prochaine rentrée universitaire.

Le Comité relève que les doctorants déplorent un nombre trop élevé de formations doctorales obligatoires et que "sur les 40 heures restantes, le doctorant doit impérativement effectuer 30 heures de formations professionnalisantes". Je souhaiterais faire observer que le volume de 90 heures de formation a été fixé au niveau de l'ensemble des ED de l'Université de Poitiers et ne constitue en tout état de cause qu'un plancher et non un plafond. Par conséquent, les doctorants sont libres du nombre de formations qu'ils souhaitent suivre au-delà de celles qui leur sont imposées au sein de l'Ecole doctorale. De nombreux doctorants totalisent d'ailleurs un volume de formations allant bien au-delà des 90 heures exigées. En outre, les formations obligatoires au

sein de l'ED Droit et science politique ont été définies de sorte à constituer un bagage minimum essentiel pour permettre aux primo-inscrits d'entreprendre un travail de recherche dans de bonnes conditions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yves Gervais
Vice-Président Recherche université de Poitiers

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

